

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU DATE 13 10 2026

L'an deux mille vingt-six, le treize octobre, à vingt heures trente, le conseil municipal de Pacé, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Hervé DEPOUEZ, maire.

Étaient présents :

M. DEPOUEZ Hervé
M^{me} LE MARCHAND Régine
M. BOUFFORT Bertrand
M^{me} BOISNARD Karine
M. BAURY Samuel
M^{me} LEFEBVRE BERTIN Nathalie
M. CHARDIGNY Thomas
M^{me} LE GALL Josette
M. GARNIER Michel
M. MOKHTARI Mustafa
M. BABOU Cyprien
M. ANDRÉ Sylvain
M. BAUDY Jérôme
M^{me} HERCEG GALESNE Zlatka
M. GUILLEMET Eric
M^{me} PAIMPARAY KANY Véronique
M^{me} YSOPE Carine
M. PERRUDIN Gildas
M^{me} MONTESINOS Esther
M^{me} CHARLÈS Mathilde
M^{me} BRENDDEL Charlotte
M^{me} BROSSERON Christine
M. LE MARCHAND Julien
M. ROUAULT Philippe
M. PHILOUX Pascal
M. CHAIZE Alain
M^{me} QUEMÈNER Anne Marie
M^{me} ROBIN Amélie
M^{me} CHARRIER Catherine
M. DESMOULIN Gil
M. JUMAUCOURT Arthur

Date de convocation : 06/10/2026

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents à l'ouverture de la séance : 30

Quorum réuni

Étaient excusés :

M. BAILLY Cédric a donné pouvoir à M. LE MARCHAND Julien.

M^{me} D'HEROUVILLE Véronique a donné pouvoir à M. CHARDIGNY Thomas.

Étaient absents :

M. DESMOULIN Gil jusqu'à 20H40.

Secrétaire de séance :

Mme Nathalie Lefebvre Bertin



05/01 - 13 octobre 2026

Le rapporteur,

expose que depuis 1997 et la signature de la première charte d'urbanisme commercial, le sujet du travail dans les commerces le dimanche et les jours fériés faisait l'objet d'un dialogue social entre les élus, les partenaires sociaux et les acteurs du commerce sur le territoire rennais. Organisé dans un premier temps à l'échelle de la métropole rennaise, ce dialogue social a été étendu au Pays de Rennes en 2003.

Au regard de la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité, les organisations représentatives des employeurs s'engagent à ne pas retenir un jour férié comme journée de solidarité.

La conférence de dialogue social organisée, entre les organisations représentatives d'employeurs et de salariés et les acteurs du commerce ont cette année abouti à un accord sur l'ouverture dominical des commerces.

La liste des dimanches est arrêtée par le maire, avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Lorsque le maire envisage d'accorder plus de 5 dimanches au titre de la dérogation des « dimanches du maire », l'avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI est requis.

La concertation au sein des communes de Rennes Métropole, dans un souci de cohérence sur le territoire métropolitain, a eu lieu le 01 octobre 2026 avec un avis consultatif de 2 ans (2027/2028). Les dates de 6 dimanches. La commune de Pacé ne partage pas l'analyse des partenaires sociaux et a retenu pour l'arrêté municipal de 2026 :

1°) pour les salariés des commerces de détail les 6 dimanches suivants :

- 01^{er} août 2027
- 08 août 2027
- 28 novembre 2027 (dimanche suivant le Black Friday) ;
- 5 décembre 2027.
- 12 décembre 2027.
- 19 décembre 2027.

2°) pour les salariés des concessions automobiles les 5 dimanches:

- Le dimanche 17 janvier 2027.
- Le dimanche 14 mars 2027.
- Le dimanche 13 juin 2027.
- Le dimanche 12 septembre 2027.
- Le dimanche 17 octobre 2027.

propose d'inciter les commerces de détail à n'ouvrir que les 4 jours fériés parmi les 8 jours fériés suivants : lundi de Pâques, 8 mai, jeudi de l'ascension, lundi de Pentecôte, 14 juillet, 15 août, 1 novembre, 11 novembre.

Considérant que les dérogations au repos dominical doivent être arrêtées avant le 31 décembre pour l'année suivante, par décision du maire prise après avis du Conseil Municipal.

Considérant que depuis la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 - art.8 (V), la liste des dimanches peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Vu la loi du 6 août 2015 qui étend par ailleurs le champ d'application de la règle du volontariat des salariés aux dérogations collectives délivrées par le maire. Ainsi l'article 3132-25-4, 1^{er} alinéa prévoit à présent que « seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche. Une entreprise ne peut prendre en considération le refus d'une personne de travailler le dimanche pour refuser de l'embaucher. Le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail. Le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement ».

Vu la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité.

Vu l'accord défini entre les partenaires sociaux, acteurs du commerce et élus du Pays de Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants;

Vu l'article 257 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite loi Macron;

Vu le Code du travail et notamment ses articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis consultatif signé entre partenaires sociaux et acteurs du commerce le 01/10/2026, établi pour une durée de 2 ans :

- assurant l'engagement des représentants des enseignes du commerce de détail à ne pas ouvrir plus de 3 dimanches parmi une liste de 6 dimanches fixés par l'arrêté du Maire après avis du conseil municipal et avis conforme de l'EPCI,
- préconisant de limiter le nombre d'ouvertures exceptionnelles des commerces de détail à 4 jours fériés maximum par an parmi une liste de 8.

Vu l'avis de la commission Opérations d'aménagement, prospective et environnement du 12 octobre 2026 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE :

le nombre et les dates choisies pour l'ouverture des commerces le dimanche en 2027, à savoir :

1°) pour les salariés des commerces de détail les 5 dimanches suivants :

- 01^{er} août 2027
- 08 août 2027
- 28 novembre 2027 (dimanche suivant le Black Friday) ;
- 5 décembre 2027.
- 12 décembre 2027.
- 19 décembre 2027.

2°) pour les salariés des concessions automobiles les 5 dimanches:

- Le dimanche 17 janvier 2027.
- Le dimanche 14 mars 2027.
- Le dimanche 13 juin 2027.
- Le dimanche 12 septembre 2027.
- Le dimanche 17 octobre 2027.
-

INCITE :

les commerces de détail à n'ouvrir que les 4 jours fériés parmi les 8 jours fériés suivants : lundi de Pâques, 8 mai, jeudi de l'ascension, lundi de Pentecôte, 14 juillet, 15 août, 1 novembre, 11 novembre.

AUTORISE :

Le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

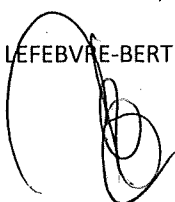
Quorum réuni : 31 élus présents.

Majorité absolue (30 pour ; abstentions M. Jumaucourt ; Mme Charrier ; M. Desmoulin)

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

La secrétaire de séance,

Nathalie LEFEBVRE-BERTIN.



Le Maire,

Hervé DEPOUEZ

